

Loi

Générale

colonial

Loi n° 53-225 relative à la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 (1)

n° 53-225

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mars 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

La République française célèbre annuellement la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945.

Art. 2

— Le 8 mai sera jour férié. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Vincent AURIOL. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil des Ministres, René MAYER. Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Paul Bacon. Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, Henri BERGASSE.**